

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAIN représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 005-010/20/CT

■ CT1 - Approbation de la charte des sites Europan - Participation au concours Europan 15 Villes Productives 2 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Cabucelle à Marseille 15ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DHCS 20/18616/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Bureau de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la charte des sites Europan – participation au concours Europan 15 Villes Productives 2 – NPNRU de la Cabucelle à Marseille 15ème arrondissement. » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le quartier de la Cabucelle fait partie de la liste des **Quartiers Politique de la Ville (QPV) reconnus PRIN (Projet d'Intérêt National)**.

A ce titre, il compte parmi les quartiers devant faire l'objet d'un Projet de Renouvellement Urbain, qui sont étudiés dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU sur Marseille.

Il s'agit d'un quartier de faubourg qui, comme d'autres sites marseillais, s'est développé depuis le milieu du XIXe jusque dans les années 50, en assemblant au gré d'initiatives multiples et peu planifiées, industries, entrepôts, habitat sous toutes ses formes. C'est un formidable patchwork juxtaposant du immobilier de rapport parfois très dégradé et des micro sites plus paisibles.

Ce quartier est également au centre d'une réflexion pour permettre de mieux concilier les vocations habitat et développement économique qui y cohabitent.

Le QPV de la Cabucelle fait l'objet d'une démarche de programmation urbaine et de définition d'un schéma de développement urbain, portée par les équipes de la Mission Renouvellement Urbain de la Métropole depuis fin 2018. Cette démarche a abouti début 2020 à des propositions d'orientations qui vont être approfondies avec les partenaires, en vue du dépôt d'un dossier de convention de NPNRU d'ici la fin de l'année.

La participation au dispositif Europan permet d'enrichir les réflexions sur ce projet.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Le concours European :

Tous les deux ans, le concours European se déroule simultanément dans une vingtaine de pays européens. Créé en 1988 sur le modèle français du PAN (Programme d'Architecture nouvelle), il a apporté la notoriété à toute une génération d'architectes. Pour les jeunes concepteurs, il reste encore et toujours une porte d'entrée privilégiée pour accéder à la commande publique ; une opportunité pour « faire savoir » son inventivité et son audace conceptuelles.

A partir d'un thème et d'un règlement commun, le concours se situe au cœur des débats qui animent les milieux de l'architecture et de l'urbanisme. European a abordé en précurseur un nombre considérable de champs thématiques : la ville-paysage, entre-villes, le projet négocié, les architectures pour des villes durables, l'urbanité européenne, la ville adaptable, la ville productive.

European et les PRU marseillais :

Le PRU de Plan d'Aou avait déjà été retenu lors de sa session de 2012 d'European 12, qui portait sur le thème de la ville adaptable.

La participation du site à ce concours avait permis de bénéficier des réflexions d'une cinquantaine d'équipes européennes pour mener à bien le projet de métamorphose du site, et de leurs propositions sur les formes urbaines, les finalités, les modalités... Ce concours a permis à l'une des équipes de préciser sa réflexion et de devenir maître d'œuvre pour une partie de projets de Plan d'Aou.

European – villes productives II :

Le thème d'European 15 « Villes productives II » approfondit celui d'European 14- « Villes productives » qui est un thème complexe et crucial dans les mutations des villes européennes aujourd'hui.

Il s'agit ici de mettre l'accent plus particulièrement sur la question de la transition écologique reliée à une vision de la ville productive pour l'avenir.

La participation au concours Européen European 15 « Villes productives 2 » permet de poursuivre et d'élargir la réflexion engagée par les partenaires publics sur ce site. La démarche peut aboutir à la mise en place d'un processus d'expérimentation avec les équipes sélectionnées, notamment : workshop ou ateliers de concertation in situ, études de faisabilité urbaine des propositions du concours pour une adaptabilité réciproque des idées selon les évolutions du site et du/des programmes pressentis, missions de maîtrise d'œuvre urbaine et/ou architecturale, cette liste n'étant pas exclusive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de la charte des sites Europan – participation au concours Europan 15 Villes Productives 2 – NPNRU de la Cabucelle à Marseille 15ème arrondissement.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la charte des sites Europan – participation au concours Europan 15 Villes Productives 2 – NPNRU de la Cabucelle à Marseille 15ème arrondissement ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de la charte des sites Europan – participation au concours Europan 15 Villes Productives 2 – NPNRU de la Cabucelle à Marseille 15ème arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020